

111

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48249

12 - Aménagement et développement des territoires

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-des-Landes**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité le 21 avril 2023 par la commune de la Saint-Sauveur-des-Landes, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

La déclaration de projet porte sur l'extension de la société de transports Gélin située sur la zone d'activité Plaisance II à Saint-Sauveur-des-Landes.

Le projet implique :

- la transformation d'une partie d'une zone agricole en zone à urbaniser - secteur d'activités ;
- une consommation foncière de 2,5 ha, dont 1,8 ha d'espaces agricoles.

L'avis du Département est mentionné en annexe.

## Décide :

**- dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, que le Département fasse part des quelques observations sur les enjeux environnementaux, à savoir :**

**. le projet se situe à la frontière de la trame mammifère et risque de porter atteinte à la continuité, et donc à la pérennité, des populations des mammifères présents. Il conviendra d'assurer la continuité de cette trame ;**

**. le paysage n'est pas traité dans les documents d'analyse et d'étude d'impact. Il serait opportun de reconstituer les haies bocagères abattues et de réaliser la continuité du chemin existant ;**

**. dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, le Département préconise une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;**

**- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Saint-Sauveur-des-Landes.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231578

Pour extrait conforme